

Mes ressources professionnelles

- ⇒ Les professionnels de PMI (suivi de l'agrément et accompagnement des pratiques professionnelles)
- ⇒ Les Relais Petite Enfance (lieux de rencontre et d'échanges, formation)
- ⇒ La CAF (aides financières et site monenfant.fr), la MSA
- ⇒ La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura (conseils aux parents employeurs et assistants maternels).
- ⇒ Le site PAJEMPLOI (rémunération, contrats...)

Où nous retrouver ?

CHAMPAGNOLE

20 av. E. Herriot

☎ 03 84 52 13 35

pmichampagnole@jura.fr

SAINT-CLAUDE

14 rue Rosset

☎ 03 84 45 20 28

pmisaintclaud@jura.fr

LONS-LE-SAUNIER

5 rue du Colonel Mahon

☎ 03 84 87 13 02

pmilons@jura.fr

DOLE

4 cours G. Clémenceau

☎ 03 84 79 60 80

pmidole@jura.fr

**Ju
ra**
LE DÉPARTEMENT

355 Bd. Jules Ferry - 39000 Lons-le-Saunier

T. 03 84 87 33 00 - pmi@jura.fr

jura.fr

AdobeStock - Département du Jura - mai 2023

**DEVENIR
ASSISTANT(E) MATERNEL(LE),
UN MÉTIER À PART ENTÈRE
AU CŒUR DE LA PETITE ENFANCE**

**Ju
ra**
LE DÉPARTEMENT



L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) est une personne qui accueille à son domicile ou au sein d'une Maison d'Assistants Maternels 2 à 4 enfants confiés par leurs parents, de façon régulière ou occasionnelle.

Cet accueil fait l'objet d'un contrat de travail donnant lieu à une rémunération. Cette profession est réglementée, dotée d'un statut (loi du 27 juin 2005), et nécessite un agrément délivré par le Président du Conseil départemental.

Responsable du bien-être des enfants accueillis, l'assistant(e) maternel(le) se doit de garantir leur sécurité, leur santé et leur épanouissement.

l'agrément, une démarche engageante

Motivé(e) et disponible, vous souhaitez participer à l'éducation d'un enfant en collaboration et dans le respect des demandes des parents. Vous avez le sens des responsabilités, des capacités d'organisation, d'écoute et d'échange.

je m'informe sur le métier auprès du service PMI

Afin de vérifier si votre projet est réalisable, des réunions d'information sont régulièrement organisées dans les Maisons des Solidarités. Les professionnelles de la Protection Maternelle Infantile vous présenteront le métier et ses modalités d'accès. Ce temps d'échange vous permettra également de poser toutes questions concernant votre projet.

je demande mon agrément

Après votre participation à la réunion d'information, il conviendra de déposer un dossier de candidature CERFA accompagné de pièces administratives. À réception du dossier complet, les professionnelles de PMI organiseront des rencontres, notamment à votre domicile, afin d'évaluer votre demande.

Le Président du Conseil départemental a 3 mois pour émettre une décision.

j'obtiens mon agrément, je m'engage dans une démarche professionnalisante

Une formation de 120 h est obligatoire, elle est entièrement financée par le Département. Un premier temps de formation de 80 h doit être validé pour être autorisé à accueillir un premier enfant.

Elle nécessite de vous rendre disponible quelle que soit votre situation salarié(e), en congé parental...

En cas de refus, l'agrément vous sera automatiquement retiré.

je suis professionnelle de la petite enfance

Vos droits sont régis par la Convention Collective Nationale des Assistants Maternels du particulier employeur (formation continue, salaire, congés payés, chômage, retraite...)

Vos devoirs vis-à-vis du Département et des parents employeurs doivent être respectés : agrément, contrat, assurance, discrétion professionnelle...

